



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Rallongement des tarifs réglementés de vente du gaz

Question écrite n° 8182

Texte de la question

M. Victor Catteau appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur un éventuel allongement des tarifs réglementés de vente du gaz. Depuis les lois de finances pour 2022 et 2023, la décision avait été prise de bloquer les tarifs réglementés de vente de gaz à leur niveau du 31 octobre 2021, avec une majoration de 15 %, pour une durée allant du 1er janvier au 30 juin 2023 pour les consommateurs finals domestiques ainsi que pour les propriétaires ou syndicats des copropriétaires d'immeubles d'habitation dont la consommation est inférieure à 30 000 kilowattheures (kWh). Selon un rapport du Sénat paru le 30 novembre 2022, cette mesure bénéficie à près de 3 millions de sites résidentiels en France, soit 7,5 % de la consommation nationale annuelle de gaz. Dans la 5e circonscription du Nord, des inquiétudes et des préoccupations ont été exprimées par des résidents et des élus locaux. Certains citoyens craignent les répercussions de la fin de ces tarifs réglementés. Un conseiller municipal de la commune de Salomé a par exemple déclaré que la fin de cette mesure entraînerait une augmentation de 15 % de ses factures d'énergie. Dans un contexte d'inflation, de hausse des prix de l'énergie et de diminution généralisée du pouvoir d'achat, ces préoccupations semblent tout à fait justifiées. C'est pour cette raison qu'il aimerait être informé des mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place suite à la fin du blocage de ces tarifs, ou savoir si une prolongation de ce blocage est envisagée compte tenu de la situation économique et sociale actuelle.

Texte de la réponse

La décision sur la fin des tarifs réglementés du gaz (TRVg) tire les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat de 2017 qui juge les TRVg illégaux. Cette mesure prendra effet à partir du 1er juillet 2023. A ce jour, environ 25 % des consommateurs résidentiels disposent encore d'un contrat aux tarifs réglementés, tous les autres consommateurs étant dorénavant en offre de marché. Le Gouvernement a envoyé un courrier à tous les consommateurs concernés afin de les informer des démarches à suivre. En effet, deux choix s'offriront à eux : signer un nouveau contrat avant le 1er juillet 2023, avec le fournisseur de votre choix, y compris votre fournisseur actuel. Le courrier contient un lien avec un QR code vers le comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie et une liste des fournisseurs proposant des offres dans votre commune. La signature d'un nouveau contrat entraîne la résiliation automatique du contrat actuel. Il n'y a aucune démarche supplémentaire à effectuer. Elle est simple et gratuite. Il n'y a aucun risque de coupure et aucun changement de compteur ; ne pas signer de nouveau contrat avant le 1er juillet 2023 et basculer alors automatiquement sur une « offre de bascule » proposée par leur fournisseur historique. Ses conditions tarifaires et contractuelles sont validées par la Commission de Régulation de l'Énergie qui s'appuie sur le nouvel indice représentant les coûts d'approvisionnement en gaz sur les marchés. Ils bénéficieront toujours de la protection du bouclier tarifaire. C'est une des mesures du Gouvernement et de la majorité présidentielle pour protéger les Français contre la hausse des prix causée par la crise énergétique, qui tire son origine de la guerre en Ukraine. En effet, les TRVg ne protègent pas les Français de la hausse des prix du gaz puisqu'ils ne font que refléter les évolutions des prix sur les marchés tous les mois. C'est bien le bouclier tarifaire qui les protège. Il s'applique à toutes les offres jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, sans le bouclier tarifaire, les TRVg auraient augmenté en moyenne de 120 % en

janvier 2023 par rapport à leur niveau d'octobre 2021. Le bouclier tarifaire est donc une mesure d'aide exceptionnelle et puissante pour protéger les Français et leur permettre de bénéficier des tarifs d'énergie les plus bas d'Europe dans le contexte actuel. Par ailleurs, le Gouvernement apporte un soutien supplémentaire aux 5,8 millions de Français éligibles au chèque énergie pour payer leurs factures d'énergie. Il s'agit de nos compatriotes qui ont un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 11 000 euros en 2021. Il sera envoyé automatiquement par courrier à partir du 21 avril prochain aux bénéficiaires. Le montant de ce chèque variera entre 48 et 277 euros. Enfin, les gestes de sobriété des Français ainsi que le bon remplissage des stockages au niveau européen ont fait redescendre les prix du gaz sur les marchés, qui évoluent depuis quelques semaines à des cours proches voire inférieurs à leurs niveaux d'avant la guerre en Ukraine.

Données clés

Auteur : [M. Victor Catteau](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8182

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : Transition énergétique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4599

Réponse publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5177